

Maître Alexandre MOUZON

NOTAIRE
SUCESSEURS DE MAITRES BACLET ET BEROARD

43, Rue Madame de Sévigné
(Angle de l'Avenue de Gaulle)
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
Tél. 03.24.56.23.66

BUREAUX SECONDAIRES A :

AUBIGNY 03.24.35.80.46
RENWEZ 03.24.54.93.55

TÉLÉCOPIE : 03.24.59.26.59
office.notarial.mouzon@notaires.fr
CDC Charleville Mézières
0000166425W

LES DEMARCHES SUCCESSORALES DANS LE DETAIL

Le règlement de la succession :

L'acte de notoriété sert à prouver la qualité d'héritier vis-à-vis des tiers. Il contient l'affirmation du ou des héritiers qu'ils ont vocation à recueillir tout ou partie, seuls ou avec d'autres personnes qu'ils désignent.

Lorsque la succession contient des biens immobiliers le notaire doit établir un acte appelé « attestation de propriété immobilière ».

Cet acte constate la transmission des biens immobiliers du défunt à ses héritiers ou légataires, le cas échéant.

Cette attestation sera publiée au Service la publicité foncière.

Elle constitue le titre de propriété des héritiers ou légataires.

Même dans le cas d'un régime de communauté universelle avec clause d'attribution intégrale au survivant cette attestation est nécessaire.

L'inventaire est un acte dans lequel le notaire délimite l'actif et le passif dépendant de la succession.

L'inventaire est fréquemment réalisé pour des raisons fiscales.

En l'absence d'inventaire, il est retenu une valeur égale à 5% de l'actif brut de succession au titre du mobilier meublant.

En général, lorsqu'ils ont des droits de succession à payer les héritiers ou légataires ont intérêt à réaliser un inventaire.

L'inventaire peut aussi être réalisé par précaution, à la demande d'un héritier qui redoute que les biens du défunt soient détournés de la succession.

La déclaration de succession n'est pas un acte notarié mais le notaire se charge de la rédiger et de la déposer au service des impôts.

Son objet est strictement fiscal.

Ce document sert à déterminer le montant des droits de succession à payer ou l'absence de droits.

Elle doit être déposée dans les six mois du décès.

Si ce délai n'est pas respecté des pénalités de retard peuvent être dues.

Pour une réponse rapide, n'hésitez pas à communiquer votre email.
Les règlements du prix de vente-Factures-Comptes de succession sont effectués par virements bancaires, n'oubliez pas de transmettre votre Relevé d'Identité Bancaire.